



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires

du financement des opérations

de maintien de la paix des Nations Unies

Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Dans sa résolution 55/274 du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter une méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents, applicable aux unités militaires et aux unités de police constituées, compte tenu des vues exprimées par les États Membres. Elle a également demandé qu'un questionnaire soit établi à l'intention des pays qui fournissent des contingents, sur la base des éléments et principes définis dans la résolution.

Le Secrétaire général propose de conserver les éléments de dépense de la méthode actuelle et de prendre en compte de nouveaux éléments, à savoir les dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux postérieurs au déploiement et les dépenses de formation au maintien de la paix. Il propose aussi que les critères de validité de l'enquête menée auprès des pays qui fournissent des contingents soient définis dans la méthode et fait une proposition à l'Assemblée générale en ce qui concerne la fréquence avec laquelle les taux de remboursement devraient être réexaminés. Un questionnaire reposant sur la méthode proposée figure en annexe au présent rapport.

Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont indiquées à la section III du présent rapport.

* Le document a été soumis en retard car des consultations supplémentaires ont dû se tenir sur des questions techniques et des questions de fond.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique	1–9	3
II. Méthode proposée	10–42	4
A. Résumé	10–13	4
B. Élément de dépense	14–33	5
C. Portée de l'enquête	34	9
D. Validité de l'enquête	35–38	10
E. Analyse de l'enquête	39–41	10
F. Fréquence des réexamens	42	11
III. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre à sa cinquante-septième session	43	11
Annexe		
Projet de questionnaire pour le réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents		12

I. Historique

1. Jusqu'en 1973, les gouvernements des États qui fournissaient des contingents pour une force de maintien de la paix n'étaient remboursés que pour les dépenses supplémentaires et extraordinaires qu'entraînait leur participation à la force. La solde de base et les indemnités que les gouvernements versaient en temps normal n'étaient donc pas remboursables.

2. Le 11 décembre 1973, à sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'adopter des coûts uniformes et de déterminer un plafond, à l'issue de consultations appropriées, et de lui faire rapport sur la question à sa vingt-neuvième session, à l'occasion de son examen du financement de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD).

3. Le 29 novembre 1974, à sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé qu'il convenait de prévoir un taux uniforme pour les sommes à rembourser aux pays fournissant des contingents aux forces, au titre des soldes et indemnités des membres desdits contingents, et qu'à compter du 25 octobre 1973, le taux de remboursement serait de 500 dollars par homme et par mois, un remboursement supplémentaire, au taux uniforme de 150 dollars par homme et par mois, étant prévu pour un nombre limité de spécialistes affectés aux différents contingents des forces, étant entendu que ce remboursement serait limité à un maximum de 25 % de l'effectif total pour les contingents logistiques et de 10 % pour les autres contingents et que les taux de remboursement pourraient être révisés.

4. L'adoption de taux standard a permis de fixer de façon uniforme les montants à verser aux gouvernements au titre des contingents mobilisés côte à côte au sein des opérations de maintien de la paix. Il était entendu que si le remboursement était calculé sur la base d'un taux standard, certains gouvernements ne seraient pas intégralement remboursés pour les dépenses occasionnées par leur participation à une force de maintien de la paix des Nations Unies.

5. La nouvelle méthode de calcul des montants à rembourser a d'abord été appliquée à la FUNU et à la FNUOD, puis à toutes les opérations de maintien de la paix, au titre du personnel militaire et du personnel des unités de police constituées.

6. La collecte et la compilation de données comparables sur les dépenses afférentes aux contingents ont commencé en 1980 et c'est en 1996 qu'a été effectuée la dernière enquête (voir A/54/763, du 21 février 2000). Les taux standard de remboursement ont été révisés par l'Assemblée générale en 1977, 1980, 1991, 2001 et 2002; leur évolution est indiquée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Taux standard de remboursement
 (En dollars des États-Unis, par personne et par mois)

Catégorie de dépense	Date d'entrée en vigueur					
	Octobre 1973	Octobre 1977	Décembre 1980	Juillet 1991	Juillet 2001	Janvier 2002
Solde et indemnités, tous grades confondus	500	680	950	988	1 008	1 028
Montant supplémentaire pour les spécialistes (25 % des contingents logistiques et 10 % des autres contingents)	150	200	280	291	297	303
Amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuel, tous grades confondus	–	65	65	65	66	68
Armes personnelles (y compris les munitions), tous grades confondus	–	5	5	5	5	5

7. Ayant examiné le dernier rapport en date du Secrétaire général (A/54/763), qui porte sur le réexamen des taux de remboursement effectué en 1996, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 55/229 du 23 décembre 2000, décidé de prier le Groupe de travail du suivi de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents d'examiner la méthode servant à calculer les taux standard applicables au remboursement des États qui fournissent des contingents, notamment de rechercher les moyens de produire des données à jour et plus représentatives, et de lui faire rapport sur les résultats de cet examen à la reprise de sa cinquante-cinquième session.

8. Le Groupe de travail du suivi de la phase V n'est pas parvenu à un consensus concernant la méthode à retenir pour calculer les taux de remboursement et a, dans le rapport que son président a transmis à la Cinquième Commission dans une lettre du 26 janvier 2001 (A/C.5/55/39, par. 85 à 93), présenté deux propositions.

9. Dans sa résolution 55/274 du 14 juin 2001, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter pour approbation, compte tenu des vues exprimées par les États Membres, une méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents, applicable aux unités militaires et aux unités de police constituées, ainsi qu'un questionnaire à l'intention des pays qui fournissent des contingents, en se fondant sur les éléments et principes énoncés dans la résolution.

II. Méthode proposée

A. Résumé

10. Il est proposé que les éléments de dépense de la méthode actuelle soient conservés et que deux éléments supplémentaires soient pris en considération, à

savoir les dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux postérieurs au déploiement et les dépenses de formation au maintien de la paix (voir le tableau 2). Les enquêtes continueraient, comme le prévoit la méthode actuelle, à être effectuées auprès de tous les pays qui fournissent ou ont dans le passé fourni des contingents et des directives précises figureraient dans le questionnaire quant à l'effectif sur lequel les réponses devraient porter.

11. La liste des articles d'habillement, des effets de paquetage et de l'équipement individuel serait modifiée compte tenu du fourniment prévu dans les mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents. La liste des procédures et examens médicaux requis, sauf ceux qui sont considérés comme relevant de la responsabilité du fournisseur du contingent ou qui sont nécessaires du fait de maladies endémiques dans certaines zones de mission, serait révisée sur la base du manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Les exigences en matière de formation seraient actualisées sur la base du projet de manuel de formation du Département des opérations de maintien de la paix. Il est proposé que pour la première fois, la méthode définisse les critères de validité de l'enquête. En outre, une proposition concernant la fréquence des réexamens est présentée à l'Assemblée générale. Le projet de questionnaire, qui figure en annexe au présent rapport, repose sur les éléments de dépense pris en compte dans la méthode proposée.

12. Il ne serait pas réuni de données relatives aux autres membres du personnel militaire, à savoir les observateurs militaires, dans la mesure où ceux-ci sont rémunérés directement par l'Organisation, qui leur verse une indemnité de subsistance calculée selon les taux en vigueur pour la mission considérée et une indemnité d'habillement et d'équipement de 200 dollars par personne et par an.

13. La méthode proposée pour le calcul des taux de remboursement repose sur les principes suivants : a) seules les dépenses directes engagées par les pays qui fournissent des contingents sont remboursables et b) la collecte et l'analyse des données doivent être simples et la procédure de remboursement efficace. La méthode proposée est décrite en détail à la section B ci-après.

B. Éléments de dépense

Tableau 2

Éléments de dépense pris en considération : méthode actuelle et méthode proposée

<i>Élément de dépense</i>	<i>Méthode actuelle</i>	<i>Méthode proposée</i>
Solde de base et indemnités versées au personnel servant dans le pays d'origine	T	T
Complément de solde et indemnités supplémentaires versés en cas d'affectation à une opération de maintien de la paix	T	T
Amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuel	T	T

<i>Élément de dépense</i>	<i>Méthode actuelle</i>	<i>Méthode proposée</i>
Dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux antérieurs et postérieurs au déploiement	T ^a	T
Frais de voyage	T	T
Dépenses de formation au maintien de la paix	^b	T
Frais d'assurance	^b	—
Dépenses administratives et dépenses diverses	^b	—

^a Seuls les procédures et examens médicaux antérieurs au déploiement sont couverts.

^b Montants pris en considération lors des enquêtes précédentes, mais non dans le calcul du coefficient d'absorption car considérés comme des dépenses indirectes.

1. Solde de base et indemnités

14. La solde de base et les indemnités continueraient d'être prises en compte dans le calcul des taux de remboursement, dans la mesure où il s'agit de dépenses directes et essentielles encourues par tous les pays qui fournissent des contingents et où tous les pays qui fournissent de contingents seraient de la sorte remboursés pour une partie au moins des dépenses qu'entraîne leur participation aux opérations de maintien de la paix, sinon pour la totalité.

15. À la partie 1.A du questionnaire proposé, les pays indiqueraient le montant moyen des dépenses par personne et par mois, pour le personnel de chaque grade servant dans le pays d'origine, au titre de la solde de base et de deux grandes catégories d'indemnités : les indemnités locales (logement, santé, études et habillement et uniforme) et les autres indemnités.

2. Complément de solde et indemnités supplémentaires

16. Ces dépenses continueraient d'entrer dans le calcul des taux de remboursement, dans la mesure où certains pays qui fournissent des contingents versent des compléments de solde et des indemnités supplémentaires aux membres de leurs contingents qui participent à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le principe est le même que celui qui est indiqué au paragraphe 14 ci-dessus.

17. À la partie 1.B du questionnaire proposé, les pays indiqueraient le montant moyen des dépenses par personne et par mois, pour le personnel de chaque grade servant dans une opération de maintien de la paix, au titre des compléments de solde et de trois grandes catégories d'indemnités supplémentaires : indemnités de service outre-mer, indemnité de service à l'étranger ou en temps de guerre et autres indemnités supplémentaires.

3. Amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuel

18. Les dépenses afférentes à l'amortissement de l'habillement, du paquetage et de l'équipement individuel continueraient d'être prises en considération dans le calcul des taux de remboursement, dans la mesure où il s'agit d'un moyen simple et efficace de rembourser des dépenses directes engagées par tous les pays qui

fournissent des contingents. Les accords relatifs au soutien logistique autonome ne prévoient actuellement aucun remboursement au titre de ces dépenses.

19. À la partie 2 du questionnaire, les pays indiqueraient le coût unitaire de divers articles d'habillement, effets de paquetage et articles d'équipement individuel qui constituent le fourniment minimum du soldat, tel que défini dans les mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents.

4. Dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux antérieurs et postérieurs au déploiement

20. Les conditions que doivent remplir, sur le plan médical, tant les civils que les militaires qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies correspondent aux normes qui s'appliquent au moment du recrutement et de la réaffectation des fonctionnaires, lesquelles sont établies par la Division des services médicaux du Secrétariat de l'ONU. La Division des services médicaux établit et révisé aussi les politiques sanitaires de l'Organisation, y compris en matière de vaccination, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé. À l'exception de celles qui ont trait aux vaccins obligatoires considérés comme relevant de la responsabilité du pays qui fournit le contingent, les dépenses médicales sont prises en compte dans le calcul des taux standard de remboursement, dans les accords de soutien logistique autonome et dans le cadre du système des demandes de remboursement, selon les modalités indiquées ci-après.

21. Les dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux effectués avant le déploiement continueraient d'être prises en considération. Celles que supportent les pays qui fournissent des contingents au titre des procédures et examens médicaux postérieurs au déploiement entreraient désormais elles aussi en ligne de compte, le principe étant que l'Organisation des Nations Unies se doit de veiller à ce que les militaires qui rentrent chez eux soient en bonne santé. Les procédures et examens dont le coût intervient dans le calcul des taux de remboursement comprendraient donc les examens radiologiques médicaux et dentaires antérieurs et postérieurs au déploiement et les analyses de sang, ainsi que les vaccins contre l'hépatite et la méningite, recommandés pour les membres des contingents qui vont être déployés dans une mission ne présentant pas de risques particuliers (voir A/C.5/55/39, par. 95).

22. Comme prévu dans le manuel sur le matériel appartenant aux contingents, les vaccins obligatoires (diphtérie, coqueluche, tétanos, poliomyélite et typhoïde) et les traitements prophylactiques initiaux contre le paludisme, qui sont considérés comme relevant de la responsabilité du pays qui fournit le contingent, ne seraient pas pris en compte. Les traitements antipaludéens postérieurs au déploiement seraient eux aussi exclus, les dépenses correspondantes étant remboursées au titre des accords de soutien logistique autonome. Seraient enfin exclus les vaccins contre des maladies endémiques dans certaines zones de mission à haut risque, par exemple l'encéphalite japonaise; le système actuel, en vertu duquel les pays peuvent introduire des demandes de remboursement des dépenses afférentes à ces vaccins, serait maintenu.

23. À la partie 3.A du questionnaire proposé, les pays indiqueraient le montant moyen par personne des dépenses liées aux examens radiologiques médicaux et dentaires et à diverses analyses de sang effectués avant et après le déploiement, aux

vaccins supplémentaires recommandés pour les missions qui ne présentent pas de risques particuliers, et aux fournitures correspondantes.

5. Frais de voyage

24. Les frais de voyage encourus pas les pays qui fournissent des contingents à l'occasion de leur participation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies continueraient d'entrer dans le calcul des taux de remboursement. Seraient compris le coût des passeports et les frais afférents au transport intérieur des troupes jusqu'au point d'embarquement et à partir du point de débarquement. L'utilisation de taux standard simplifierait le remboursement des frais directement liés aux voyages à tous les pays qui fournissent des contingents, compte tenu des différences d'étendue géographique et de la fréquence du déploiement, de la relève et du rapatriement des membres des contingents.

25. À la partie 3.B du questionnaire proposé, les pays indiqueraient le montant moyen par personne des dépenses afférentes à la délivrance des passeports et au transport intérieur jusqu'au point d'embarquement et à partir du point de débarquement, tels que définis dans les mémorandums d'accord. Les directives relatives au questionnaire indiqueraient que les dépenses dont il est fait état doivent correspondre au coût moyen du transport des troupes par le moyen normalement utilisé.

6. Dépenses afférentes à la formation au maintien de la paix

26. Selon la méthode actuelle, les dépenses afférentes à la formation comprennent celles qui ont trait à la coordination de conférences, à l'organisation de campagnes de recrutement, aux supports didactiques, à l'alimentation et aux indemnités versées pendant la durée de la formation. Considérées comme des dépenses indirectes, elles n'entrent pas dans le calcul des taux de remboursement.

27. Le Groupe de travail du suivi de la phase V avait proposé que les frais de formation soient remboursés au moyen de lettres d'attribution établies au cas par cas pour les pays fournissant des contingents, ce qui aurait permis de tenir compte des différences entre les programmes de formation des différents pays et de rembourser le montant effectif des dépenses engagées. Toutefois, étant donné la fréquence avec laquelle le personnel militaire est déployé et relevé, ce dispositif entraînerait un travail administratif accru pour l'établissement des lettres d'attribution et l'exécution des versements correspondants. En outre, il rendrait difficile la planification des ressources nécessaires pour les exercices futurs dans la mesure où le déploiement du personnel militaire dépend de facteurs opérationnels imprévisibles et fait l'objet de divers ajustements, et où les dépenses effectives, susceptibles de varier considérablement d'un pays à l'autre, ne seraient connues qu'après l'établissement du budget.

28. L'Assemblée générale estimant important que des directives uniformes soient élaborées en ce qui concerne la formation au maintien de la paix à dispenser aux militaires avant leur déploiement, le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point un projet de manuel d'uniformisation et d'évaluation de la formation en vue des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ce manuel, qui présente les normes et directives devant régir les programmes de formation destinés aux observateurs militaires, membres des contingents et policiers civils, a pour objet d'aider les États Membres à se préparer à prendre part à des

opérations de maintien de la paix et de faire en sorte que les moyens militaires déployés conviennent le mieux possible.

29. Étant donné ce qui précède, il est proposé que les dépenses des fournisseurs de contingents directement liées à la formation au maintien de la paix dispensée aux membres des contingents et des unités de police constituées avant leur déploiement soient prises en considération pour le calcul des taux de remboursement. Entreraient en ligne de compte les frais afférents à la formation elle-même, aux supports didactiques, à la location des locaux nécessaires, à l'alimentation et aux déplacements à destination des centres de formation.

30. Cette proposition repose sur l'hypothèse que les pays qui fournissent des contingents utiliseront le manuel, une fois qu'il aura été officiellement publié, pour élaborer les programmes de formation destinés au personnel appelé à participer à des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, la prise en compte des dépenses de formation aux fins du calcul des taux de remboursement simplifierait les choses par rapport à l'actuelle procédure, en vertu de laquelle les pays qui fournissent des contingents doivent introduire des demandes de remboursement, surtout compte tenu de la fréquence avec laquelle le personnel militaire est déployé et relevé.

31. À la partie 4 du questionnaire proposé, les pays indiqueraient le montant moyen par personne des dépenses afférentes à la formation au maintien de la paix dispensée avant le déploiement, calculées sur la base des cours énumérés dans le manuel et des éléments indiqués au paragraphe 29 ci-dessus.

7. Frais d'assurance

32. Le Groupe de travail du suivi de la phase V a envisagé la prise en considération des frais d'assurance dans le calcul des taux de remboursement. Il est proposé que ces frais n'entrent pas en ligne de compte, dans la mesure où l'Organisation des Nations Unies prévoit une indemnisation en cas de décès ou d'invalidité pour les militaires et les membres des unités de police constituées, et où toute autre forme d'assurance relève de la responsabilité des pays qui fournissent les contingents.

8. Dépenses administratives et dépenses diverses

33. Il est proposé que ces dépenses ne soient pas prises en compte, dans la mesure où elles ne sont qu'indirectes.

C. Portée de l'enquête

34. Il est proposé que le questionnaire continue d'être envoyé à tous les pays qui fournissent des contingents ou en ont fournis dans le passé. Les pays qui participent à plusieurs opérations à la fois ne rempliraient qu'un seul questionnaire, sur la base de leur contingent le plus important. Les pays qui ont fourni des contingents dans le passé fonderaient leurs réponses sur les dépenses qu'ils devraient engager, au moment de l'enquête, s'ils fournissaient une unité d'infanterie de 800 hommes à une opération de maintien de la paix.

D. Validité de l'enquête

35. Au paragraphe 9 de sa résolution 55/274, l'Assemblée générale a décidé que le futur taux standard de remboursement du coût des contingents devrait être fixé sur la base de nouvelles données d'enquête représentatives des dépenses effectuées par environ 60 % des pays fournissant des contingents.

36. Conformément à cette décision, il est proposé d'adopter des dispositions en vertu desquelles, pour que l'enquête soit valable, des données valables devront avoir été obtenues de 60 % des pays interrogés, et, pour que les données soient valables, les directives se rapportant au questionnaire devront avoir été respectées.

37. Une des méthodes proposées par le Groupe de travail du suivi de la phase V prévoyait que le taux standard serait établi sur la base de la moyenne des taux recensés, laquelle serait calculée sans tenir compte du quart supérieur et du quart inférieur des données recueillies. Dans ce cas, 50 % des données n'entreraient pas dans le calcul de la moyenne. Ainsi, si 100 pays fournisseurs de contingents recevaient le questionnaire et que 60 d'entre eux le renvoient, les données fournies par les 15 de ces pays qui avaient communiqué les chiffres les plus élevés et les 15 qui avaient communiqué les chiffres les plus bas devraient être exclues. La moyenne serait donc calculée sur la base des données de 30 pays sur 100, soit 30 % du total.

38. Étant donné ce qui précède, il est proposé que seuls les 5 % supérieurs et les 5 % inférieurs des données valables soient exclues du calcul de la moyenne pour que les valeurs extrêmes n'influent pas sur le résultat. Même si 60 % seulement des données communiquées étaient jugées valables, la moyenne serait ainsi calculée sur la base de 50 % des données valables, ce qui constituerait un échantillon plus représentatif de l'ensemble des fournisseurs de contingents interrogés.

E. Analyse de l'enquête

39. Il est proposé que les dispositions concernant l'analyse des données restent les mêmes. Les pays communiqueraient les données sur leurs dépenses dans leur monnaie nationale, avec une date de référence fixée par l'Assemblée générale. Pour pouvoir être comparées, ces données seraient converties en dollars des États-Unis sur la base des taux de change opérationnels appliqués par l'ONU à la même date de référence.

40. Le montant moyen par personne et par élément de dépense communiqué par chaque participant à l'enquête serait pondéré en fonction de l'effectif indiqué. Les montants moyens par personne pour les différents éléments de dépense seraient ensuite additionnés, ce qui donnerait un montant moyen total par personne pour chaque participant. En comparant ce montant au montant moyen remboursé par l'Organisation des Nations Unies, on obtiendrait le coefficient d'absorption du participant, à savoir le pourcentage du total de ses dépenses qui n'est pas couvert par le taux standard de remboursement et est donc à sa charge.

41. Enfin, la moyenne générale des dépenses de tous les participants serait calculée, sans tenir compte des 5 % supérieurs et des 5 % inférieurs des données communiquées, et comparée au montant moyen remboursé par l'Organisation des Nations Unies, ce qui permettrait de déterminer un facteur d'absorption global.

F. Fréquence des réexamens

42. Comme il ressort du tableau 1, les taux de remboursement n'ont pas été réexaminés à intervalles réguliers : depuis la mise en place du système en 1973, des révisions ont eu lieu en 1977, 1980, 1991, 2001 et 2002, l'intervalle le plus court étant d'un an et le plus long de 11 ans. Si l'Assemblée générale décide que les taux doivent être réexaminés régulièrement, un intervalle de cinq ans serait probablement acceptable.

III. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre à sa cinquante-septième session

43. En ce qui concerne le réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents, l'Assemblée générale est invitée à prendre les décisions suivantes :

- a) Approuver la méthode et le questionnaire proposés pour le réexamen des taux de remboursement;
- b) Décider que les 5 % supérieurs et les 5 % inférieurs des données valables seront exclus du calcul de la moyenne;
- c) Décider quelle sera la fréquence des réexamens;
- d) Décider de procéder à l'enquête suivante et fixer la date de référence des données sur les dépenses.

Annexe

Projet de questionnaire pour le réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents

Directives à suivre pour remplir le questionnaire

Remarques générales

1. Le questionnaire compte huit pages, y compris les pages de directives.
2. Tous les chiffres indiqués doivent représenter la moyenne des dépenses et être exprimés en monnaie nationale, aux taux en vigueur au [date fixée par l'Assemblée générale].

Page de titre

1. Pays – Choisir le nom dans le menu déroulant.
2. Mission – Les pays qui fournissent des contingents au moment de l'enquête choisiront dans le menu déroulant le nom de l'opération de maintien de la paix à laquelle ils fournissent le contingent le plus important. Les pays qui ont fourni des contingents dans le passé choisiront « Infanterie » dans le menu déroulant, ce qui correspond à un contingent de 800 hommes.
3. Monnaie – Indiquer la monnaie nationale du pays.
4. Effectif – Indiquer l'effectif total du contingent fourni à la mission sélectionnée à la section 2 ci-dessus.

Partie 1.A – Solde de base et indemnités versées au personnel servant dans le pays d'origine

Colonne 1 : Indiquer l'effectif par grade du contingent fourni à la mission sélectionnée à la section 2 de la partie « Page de titre ».

Colonne 2 : Indiquer le montant moyen des dépenses au titre de la solde, par personne et par mois, pour chaque grade.

Colonne 3 : Indiquer le montant moyen des dépenses au titre des indemnités locales, par personne et par mois, pour chaque grade. Les indemnités locales couvrent les frais de logement, les frais d'habillement et d'uniforme, les frais médicaux et les frais d'études.

Colonne 4 : Indiquer le montant moyen, par personne et par mois, des dépenses au titre des indemnités autres que celles qui sont couvertes à la colonne 3.

Partie 1.B – Complément de solde et indemnités supplémentaires versés en cas d'affectation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies

Colonne 1 : Indiquer l'effectif par grade du contingent fourni à la mission sélectionnée à la section 2 de la partie « Page de titre ».

Colonne 2 : Indiquer le montant moyen des dépenses au titre du complément de solde, par personne et par mois, pour chaque grade.

Colonne 3 : Indiquer le montant moyen des dépenses au titre de l'indemnité de service outre-mer, par personne et par mois, pour chaque grade.

Colonne 4 : Indiquer le montant moyen des dépenses au titre de l'indemnité de service à l'étranger ou en temps de guerre, par personne et par mois, pour chaque grade.

Colonne 5 : Indiquer le montant moyen des dépenses au titre des indemnités supplémentaires non couvertes aux colonnes 3 et 4, par personne et par mois.

Partie 2 – Habillement, paquetage et équipement individuel

Colonne 1 : Indiquer le coût unitaire des articles d'habillement, effets de paquetage et articles d'équipement individuel dont l'ensemble du personnel a besoin.

Colonne 2 : Indiquer le nombre de membres du personnel auxquels des articles d'habillement, effets de paquetage et articles d'équipement individuel supplémentaires sont fournis.

Colonne 3 : Indiquer le coût unitaire des articles d'habillement, effets de paquetage et articles d'équipement individuel supplémentaires fournis aux membres de certains groupes ou au personnel de certains grades.

Partie 3.A – Dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux effectués avant et après le déploiement

Indiquer le montant moyen des dépenses par personne pour chaque type d'examen médical, d'analyse de sang et de vaccin antérieur ou postérieur au déploiement.

Partie 3.B – Frais de voyage

Indiquer le montant moyen, par personne, des dépenses afférentes à la délivrance de passeports et au transport intérieur du personnel, par le moyen normalement utilisé, jusqu'au point d'embarquement et à partir du point de débarquement.

Partie 4 – Dépenses afférentes à la formation au maintien de la paix dispensée avant le déploiement

Indiquer le montant moyen des dépenses par personne pour la formation au maintien de la paix dispensée avant le déploiement, y compris les frais afférents à la formation elle-même, aux supports didactiques, à la location des locaux nécessaires, à l'alimentation et aux déplacements à destination des centres de formation.



Nations Unies

**Réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États
qui fournissent des contingents**

Questionnaire

Pays	<input type="text"/>
Mission	<input type="text"/>
Monnaie	<input type="text"/>
Effectif du contingent	<input type="text"/>

Réservé au Secrétariat de l'ONU

Taux de change :	<input type="text"/>
Date d'entrée en vigueur :	<input type="text"/>

Partie 1.A – Solde de base et indemnités versées au personnel servant dans le pays d’origine

(En monnaie nationale)

Grade	(1) Effectif	(2) Solde de base	(3) Indemnités locales	(4) Autres indemnités
		<i>Montant moyen des dépenses par personne et par mois</i>		
Général				
Colonel				
Lieutenant-colonel				
Chef de bataillon ou d’escadron, commandant				
Capitaine				
Lieutenant				
Sous-lieutenant				
Aspirant				
Major				
Adjudant-chef				
Adjudant				
Sergent-chef ou maréchal des logis-chef				
Sergent ou maréchal des logis				
Caporal-chef ou brigadier-chef				
Caporal ou brigadier				
Soldat de 1re ou de 2e classe				

Partie 1.B – Complément de solde et indemnités supplémentaires versés en cas d'affectation à une opération de maintien de la paix des Nations Unies

(En monnaie nationale)

Grade	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Effectif	Complément de solde	Indemnité de service outré-mer	Indemnité de service à l'étranger ou en temps de guerre	Autres indemnités supplémentaires
<i>Montant moyen des dépenses par personne et par mois</i>					
Général					
Colonel					
Lieutenant-colonel					
Chef de bataillon ou d'escadron, commandant					
Capitaine					
Lieutenant					
Sous-lieutenant					
Aspirant					
Major					
Adjudant-chef					
Adjudant					
Sergent-chef ou maréchal des logis-chef					
Sergent ou maréchal des logis					
Caporal-chef ou brigadier-chef					
Caporal ou brigadier					
Soldat de 1re ou de 2e classe					

Partie 2 – Habillement, emballage et équipement individuel (approvisionnement)

(En monnaie nationale)

Articles fournis à l'ensemble du personnel	(1) Coût unitaire	Articles supplémentaires fournis à certains groupes ou grades	(2) Effectif concerné	(3) Coût unitaire
A. Habillement				
Ceinture		Bottes en caoutchouc		
Bottes de combat		Tenue de travail		
Essuie-mains		Gants		
Veste de combat		Béret		
Mouchoir de poche		Veste/parka		
Chemise à manches longues		Imperméable		
Shorts		Bretelles		
Chaussettes		Tenue étanche		
Caleçons				
Maillots de corps				
Tenue de combat				

B. Emballage et équipement individuel				
Brosse de nettoyage		Boussole		
Casque de combat		Masque à gaz		
Couteau		Menottes		
Quart		Cache-oreilles antibruit		
Trousse à pharmacie		Jambières et brassards		
Lampe-torche		Pistolet		
Fourchette		Fusil		
Veste pare-éclats		Bouclier		
Moustiquaire individuelle				
Gamelle et ustensiles				
Imperméable				
Sac de couchage				
Cuiller				
Trousse de survie				
Bretelles				
Brosse à dent				
Sac de voyage				
Gourde				
Équipement à sangles				

Partie 3.A – Dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux effectués avant et après le déploiement

(En monnaie nationale)

Catégorie	Montant moyen par personne
Examens radiologiques	
Radiographie pulmonaire	
Radiographie dentaire	
Analyses de sang	
ALAT	
ASAT	
Bilirubine	
Créatinine	
Gamma GT	
Glucose	
Hématocrite	
Hémoglobine	
Vitesse de sédimentation sanguine	
Vaccins recommandés	
Hépatite A	
Hépatite B	
Méningites A & C	
Seringues	
Aiguilles	

Partie 3.B – Frais de voyage

(En monnaie nationale)

	Montant moyen par personne
Passeport	
Transport intérieur jusqu'au point d'embarquement et à partir du point de débarquement	

Partie 4 – Formation au maintien de la paix dispensée avant le déploiement

<i>Type de formation</i>	
Information générale sur l'Organisation des Nations Unies – La Charte, l'Organisation, les autres organismes des Nations Unies, les enseignements tirés de l'expérience des pays	
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Évolution, types d'opérations (du déploiement préventif à l'imposition de la paix), principes et directives s'appliquant à toutes les opérations, organisation et composition du Département des opérations de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix	
Information géopolitique – Géographie, histoire, influences extérieures, économie, système politique, religion, forces armées et factions en présence, démographie, culture, menaces et dangers	
Mandat de la mission – Historique de la mission, accords relatifs au statut des forces et de la mission	
Compétences militaires générales – Organisation d'un centre d'opérations, observation, techniques de reconnaissance et de surveillance, patrouilles, conduite automobile, lecture de cartes et navigation, procédures des forces de réaction rapide	
Compétences générales pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Négociations et médiation, règles d'engagement, recours à la force, Code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, compétences informatiques, aptitude à communiquer, liaison, reconnaissance des armes et des forces en présence	
Compétences opérationnelles pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies – Recours à la force, fonctionnement des points de contrôle, escortes, surveillance des positions clefs et des positions vulnérables, maintien de l'ordre et répression des émeutes, inspections et fouilles, poursuites et surveillance mobile, signaux et transmissions	
Mesures de protection et de sécurité – Procédures médicales, premiers soins, prévention sanitaire, évacuations sanitaires, techniques de survie, danger des mines et des engins non explosés, fortifications/abris, sécurité incendie, marquage de l'ONU et visibilité, couvre-feu et limitations des déplacements	
Questions médicales/maladies sexuellement transmissibles – Gestion du stress, information de base sur le VIH/sida, évaluation des risques individuels, problèmes médicaux rencontrés dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
Administration et services destinés au personnel – Rémunération, congé de compensation/congé dans les foyers, courrier, détente	
Logistique – Administration du personnel, déploiement, matériel appartenant aux contingents, inspections, carburants et lubrifiants, alimentation, soutien logistique autonome	
Droits de l'homme et questions humanitaires – Droit de la guerre, droits de l'homme internationalement reconnus, problématique hommes-femmes, questions touchant les enfants et les femmes, surveillance des droits de l'homme, CICR, réfugiés et déplacés.	
Coopération entre civils et militaires – Personnel civil des Nations Unies, organisations non gouvernementales, population civile du pays où se déroule l'opération, culture du pays où se déroule la mission, autorités locales, médias	
Démobilisation, désarmement et réinsertion – Définitions, accords et normes internationaux, principaux aspects de la question et planification intégrée	
Montant moyen des dépenses par personne (en monnaie nationale) :	